

Médiathèque Municipale

Charte de l'utilisateur



de l'espace Multimédia

Médiathèque Municipale

Rue du Sénéchal, 12200 Villefranche de Rouergue
05.65.45.59.45

Mail : mediatheque@villefranchederouergue.fr
Site internet : <http://www.villefranchederouergue.fr>

- ARTICLE 1 - Généralités



1.1 - L'Espace multimédia s'inscrit dans les missions de service public de la Médiathèque municipale dont il est partie intégrante.

1.2 - L'Espace multimédia a pour vocation de :

- renforcer la diffusion de l'information en démocratisant l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il garantit l'accès aux nouveaux supports et aux nouvelles technologies documentaires via l'accès à Internet et la consultation de CD-Rom.

- permettre à tous les publics de s'initier aux nouvelles technologies.

1.3 - L'Espace multimédia est ouvert aux horaires habituels de la Médiathèque.

1.4 - Il est accessible aux abonnés ayant souscrit ou renouvelé leur cotisation annuelle.

L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité et avec l'accord des parents.

- ARTICLE 2-

Les conditions d'accès

2.1 - L'accès aux ordinateurs se fait en priorité sur réservation.

2.2 - L'accès aux ordinateurs est gratuit à l'exception de la consultation Internet dont le tarif est fixé à 1 € de l'heure.

2.3 - Tout usager est tenu de présenter sa carte lecteur à chaque entrée dans l'espace multimédia.

2.4 - Une seule personne est autorisée par ordinateur.

2.5 - L'heure de début de réservation doit être respectée sous peine d'annulation et de remise à disposition du public de la station.

2.6 - Le temps d'utilisation par personne est limité afin de permettre l'accès au plus grand nombre.

2.7 - Le temps d'utilisation et les délais de réservation peuvent varier en fonction de l'affluence. Ils sont laissés à l'appréciation du responsable de l'Espace multimédia.

2.8 - Si un poste de consultation est libre, il est possible d'y accéder sans réservation, après autorisation du personnel de la Médiathèque.

- ARTICLE 3- Les services offerts

3.1 - Plusieurs postes sont à disposition des abonnés. Ils permettent :

- la consultation d'une sélection de cédéroms,
- l'accès à Internet à l'exception du " chat ", des messageries électroniques (e-mail), et du transfert de données (FTP),

3.2 - Un animateur est à la disposition des utilisateurs pour une aide ponctuelle. Il est chargé de veiller au bon fonctionnement du matériel, au respect du règlement et peut interdire l'accès aux utilisateurs qui ne l'auraient pas respecté.

3.3 - Des sessions gratuites d'initiations collectives ou individuelles sont proposées régulièrement.

3.4 - L'impression est payante, son coût est fixé à 0,20 € la page. L'impression doit être réservée à un usage strictement privé.

3.5 - La Médiathèque ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de l'information trouvée par es utilisateurs sur Internet.



- ARTICLE 4 -

Respect d'autrui et de la législation

4.1 - La consultation Internet doit être conforme aux lois en vigueur (droits d'auteur, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale). N'est pas admise la consultation des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales ou de discriminations, les sites contraires à la morale (pornographie, etc....).

4.2 - Le droit d'auteur protège de la représentation (diffusion) comme de la reproduction toute "œuvre de l'esprit" : textes, images, vidéos, cartes, musiques, logiciels... Aucune atteinte ne peut être portée à l'intégrité de l'œuvre et toute utilisation autre qu'à usage strictement privé, est soumise à autorisation de l'auteur ou de ses ayants droit.



MAIRIE DE
VILLEFRANCHE
DE ROUERQUE

- ARTICLE 5 -

L'engagement des utilisateurs

5.1 - Les utilisateurs ne doivent pas :

- consulter ou gérer un site payant, ou pratiquer toute forme de commerce électronique,
- tenter de s'introduire sur un autre ordinateur distant,
- tenter de quitter l'interface de protection de la Médiathèque,
- chercher à modifier des sites web ou des informations qui ne leur appartiennent pas,
- intervenir techniquement sur les imprimantes ou les ordinateurs de la Médiathèque,
- effectuer tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique.

5.2 - Une vérification de l'état du matériel est effectuée par l'animateur de l'Espace multimédia en début et en fin de consultation. La responsabilité de l'utilisateur est engagée vis-à-vis du matériel en cas de dégradation volontaire. Le coût du remplacement sera à sa charge. Le montant des frais engagés par la Ville sera récupéré auprès de l'utilisateur au moyen d'un titre de recettes.

5.3 - L'Espace multimédia détiendra la liste des sites consultés tout au long de la journée et de la durée de consultation dans un souci d'exploitation statistique et de vérification du respect des règles de consultation.

5.4 - Tout utilisateur qui ne respecterait pas ces règles s'expose à l'arrêt immédiat de l'usage des stations suivi d'une interdiction temporaire d'accès à l'Espace multimédia.

5.5 – L'utilisation des ressources informatiques par les utilisateurs constitue un acquiescement à la présente charte.